Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du 12/10/2026

Délibération 11

L'an deux mille vingt-six, lundi douze octobre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Yohann MORISOT, Conseiller délégué Commande Publique

Secrétaire de séance : Franck HERSEMEULE

DECHETS – TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE ET TARIFS ANNEXES

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs de la redevance déchets et les tarifs annexes pour l'année 2027.

2 RELEVER LES DÉFIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Engager une démarche territoriale en faveur de l'économie circulaire

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Vice-président,

Le pôle déchets de REDON Agglomération propose de nombreux services à ses usagers. Au-delà de la collecte en porte à porte des bacs ordures ménagères et emballages recyclables, le pôle déchets propose également des collectes en point d'apport volontaire (près de 500 sur le territoire) pour les papiers, le verre, le textile, les ordures ménagères résiduelles, les emballages et les déchets alimentaires. Il propose également par l'intermédiaire de son service déchèterie, 8 sites sur le territoire, capables de collecter séparément jusqu'à 45 flux de matières différents. Sur le territoire, 4 acteurs du réemploi partenaires permettent à tous nos usagers de donner une seconde vie aux objets ou matériaux susceptibles de finir dans nos bennes. Le pôle déchets propose également à ses usagers (écoles, associations, entreprises et ménages) des formations, des interventions ou des animations sur le thème de la réduction des déchets. Enfin, plus de 11 500 réponses sont faites aux habitants de notre territoire tous les ans par l'intermédiaire du service relation à l'usager.

La facturation de la redevance déchets, bien que calculée uniquement sur la levée du bac ordures ménagères regroupe en réalité le coût de l'ensemble des services que propose le pôle déchets de REDON Agglomération.

De nombreuses actions sont menées tous les ans pour limiter le coût de la gestion des déchets des usagers. Il est à noter que l'ensemble de ces actions ont fait de REDON Agglomération un territoire performant concernant sa gestion des déchets. La production d'Ordures Ménagères résiduelles en témoigne puisque seulement 94 kg par habitant et par an sont produits chaque année (taux Breton en 2019 194 kg/hab/an et taux Pays de la Loire en 2021 167,7 kg/ hab /an.) Les indicateurs des différentes collectes séparées mises en place (papiers, emballages, verres, etc…) sont également supérieurs à ceux de nos régions et à ceux du territoire Français.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

Ces bons résultats sont à rapprocher des extensions des consignes de tri, de la mise en place de la redevance incitative déchet en 2019 et du déploiement du tri à la source des biodéchets en 2024. Ils sont également directement dépendants de la densification du réseau de points d'apports volontaires (1 PAV pour 250 habitants depuis 2019), permettant un tri plus important.

Plusieurs éléments du budget du service sont à la hausse sur les dernières années, notamment en ce qui concerne le traitement des déchets ménagers. La règlementation nationale qui fixe le taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a augmenté de 260% entre 2020 et 2025, les tensions sur les énergies (carburants et électricité, sur les outils de valorisation des OMr (réhabilitation de l'unité de valorisation énergétique de Rennes fermée jusqu'au moins en 2027) et les renouvellements de marché, font que les coûts de collecte et de traitement de nos déchets sont en forte augmentation sur les dernières années. Pour 2027, plusieurs postes de dépense sont prévus en augmentation sur le budget déchets :

- **Traitement et transport des déchets de déchèteries** : La Responsabilité Elargie du Producteur pour la filière des déchets des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (REP PMCB) connait de graves difficultés de mise en œuvre depuis son démarrage en 2024 :
  - Coûts importants pour les entreprises
  - Eco organismes qui n'arrivent pas à financer la prise en charge de tous les déchets PMCB
  - Performances très variables et insuffisantes
  - Organisation et maillage déchèteries publiques et professionnelles

Ces difficultés de financement et difficultés opérationnelles ont poussé le ministère de la transition écologique à une refondation de la filière REP PMCB qui a été annoncée dans les grandes lignes en février 2026. Cette refondation doit être formalisée dans un nouveau cahier des charges qui sera normalement publié d'ici à la fin de l'année. La mise en application de ce nouveau cahier des charges est annoncée pour le 1er janvier 2027 mais au vue de l'ampleur des changements, cette date sera très probablement révisée.

Ce nouveau cahier des charges prévoit notamment :

- Révision du périmètre de la filière REP PMCB : Continuité de la prise en charge des matériaux non mature (Isolants, menuiseries, plastiques). Exclusion des matériaux matures (Bois, gravats, métaux, plâtre notamment) qui ont déjà des filières de valorisation/ recyclage développées sur le territoire
- Prise en compte des dépôts sauvages de PMCB
- Refondation du maillage en priorisant fortement les déchèteries professionnelles et les distributeurs de matériaux et en réduisant les déchèteries publiques
- Les conséquences financières pour la collectivité vont être très importantes, notamment avec l'exclusion des matériaux dits « matures » du périmètre de la REP :
  Fin des soutiens financiers sur les matières bois, plâtre, gravats, métaux : **Environ – 112 000 €**
  Fin des soutiens opérationnels (prise en charge direct par l'éco organisme) du bois et du plâtre : Obligation de passer des marchés pour assurer la continuité du tri de ces matériaux : **Environ + 311 000 €**

Malgré les incertitudes sur la date effective de ces changements annoncés, le budget 2027 intègre les augmentations de coûts ainsi que les réductions de recettes issues de la REP PMCB.

- **Communication :** l'étude engagée sur l'évolution possible de la redevance incitative, si elle débouche sur de véritables changements, nécessitera une communication forte auprès de chaque usager. Des outils de communication (guides et courriers notamment) sont intégrés au budget 2027.
- **Gestion des ressources humaines :** L'augmentation appliquée sur le budget ressources humaines est de 2.5%. Comme chaque année, ce montant est appliqué pour suivre l'évolution naturelle des salaires et des diverses cotisations.
- **Finances :** Les montants d'amortissement augmentent de **188 000€** en 2027 (investissements passés, reprise d'amortissements des déchèteries en retard et investissements 2025). Le montant total des

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

investissements va baisser sensiblement à partir de 2028 (fin d'amortissement des équipements déployés lors de la mise en place de la redevance incitative).

En contrepartie, certaines adaptations et évolutions dans l'activité vont permettre de réduire les coûts de certains postes de dépense :

- **Traitement des OMr** : Le partenariat de REDON Agglomération avec Nantes métropole et le groupement d'autorité concédant avec plusieurs autres collectivités pour la réhabilitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Nantes prévoit que les membres puissent traiter une partie de ces déchets d'OMr avant le démarrage des travaux. En 2027, Nantes métropole a proposé une augmentation des tonnages admis sur VALO'Loire et REDON Agglomération peut prétendre apporter jusqu'à 3900t sur les 5600 tonnes qu'elle collecte. REDON Agglomération peut donc espérer une économie d'environ **145 000€ ttc**

- **TGAP issue du traitement du non valorisable des déchèteries :** Le marché de collecte et de traitement des déchets de déchèterie prévoit que le traitement des non valorisables de déchèteries soient réalisés sur l'unité de valorisation énergétique de TADEN par le prestataire dès la remise en exploitation de l'usine. Le prestataire Suez annonce une ouverture au mois de Novembre 2026. Cette possibilité permettra d'envoyer la quasi-totalité des tonnages de déchets non valorisables sur une chaine de tri et ensuite en incinération et ainsi de profiter du taux réduit de TGAP. La solution est dépendante de la remise en service de l'UVE et n'est pas encore en place, il a donc été décidé de ne prendre qu'une partie (50%) de la réduction de coûts attendue, ce qui représente **103 000€ ttc**.

- **Achat des composteurs individuels :** Le nombre de vente de composteurs est en forte diminution depuis plus d'un an. Le nombre de composteurs à acheter pour revente est donc revu à la baisse (400 au lieu de 800 les années précédentes) **(- 30 800€ ttc)**

- **Transport des bio déchets :** le transport des biodéchets est effectué depuis le 01/07/2026 par le service collecte en régie. Ce mode de fonctionnement permet d'économiser environ **55 000€** par an.

Au total, malgré ces évolutions budgétaires plutôt défavorables, le budget 2027 du pôle déchets est prévu être à l'équilibre sans avoir à modifier les tarifs de la redevance déchets. Etant donné les incertitudes de calendrier d'exécution de la réforme de la REP PMCB, les excédents des exercices antérieurs et les évolutions à venir sur les modalités de la redevance incitative (étude en cours), il est proposé de maintenir aux mêmes niveaux les tarifs de la redevance déchets en 2027.

VU l'article L2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1520 du Code général des impôts ;

VU l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC_2019_152 du Conseil communautaire du 21/10/2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération ;

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

VU les délibérations BEX_2021_32 du Bureau exécutif du 05/07/2021, BEX_2021 47 du Bureau exécutif du 06/12/2021; BEX_2023_20 du Bureau exécutif du 03/07/2023 et BEX _2023_30 du Bureau exécutif du 06/11/2023 approuvant les modifications apportées au règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral M17971 du 21/10/2022 portant dérogation à la périodicité hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles pour certaines communes relevant de la compétence de REDON Agglomération ;

VU la délibération n°CC_2023_122 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 approuvant la mise en place d'une tarification des accès en déchèteries au-dessus d'un certain nombre de passages ;

VU la délibération n°CC_2016_47 du Conseil communautaire en date du 23/05/2016, le Conseil d'Agglomération a décidé d'opter pour le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance Incitative (RI), calculée en fonction du service rendu. Le service rendu sera mesuré notamment sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 22 septembre 2026 sur les tarifs de la redevance 2027 ;

CONSIDERANT l'obligation de prendre une délibération pour fixer annuellement le tarif de la redevance selon l'article 4111-6 du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la modification de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles à un passage tous les 15 jours à partir du 1er mars 2023 et le maintien de certains usagers en collecte hebdomadaire comme mentionné dans l'arrêté préfectoral M17971 du 21/10/2022 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets à venir.

A. Pour les usagers desservis en bacs roulants individuels (ou collectifs pour les immeubles collectifs) pour un niveau de service de collecte tous les 15 jours :

Pour l'année 2027, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des bacs roulants pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service. Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Modèle de bac	120 L	140 L	180 L	240 L	360 L	660 L	770 L
Abonnement au service	80 €	80 €	80€	80€	80€	80€	80€
Forfait incluant 12 vidages forfaitisés par an	126 €	142 €	172 €	216 €	305 €	527 €	608 €
Total	206 €	222 €	252 €	296 €	385 €	607 €	688€
Prix de la levée supplémentaire	11,35 €	12,64 €	15,08 €	18,82 €	26,17 €	44,61 €	51,44 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

Cette grille tarifaire comprend :

- Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable pour chaque bac attribué, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac. Cet abonnement permet de bénéficier du service de collecte en porte à porte d'une fréquence établie à une fois tous les 15 jours pour les bacs ordures ménagères résiduelles et une fois tous les 15 jours pour les bacs d'emballages recyclables.
- Un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 12 levées par an
- Un prix par levée supplémentaire aux 12 levées incluses dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 1 fois au cours du 1er semestre de l'année 2027, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.
Les éventuelles levées supplémentaires seront facturées sur la redevance de l'année 2028.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

B. Pour les usagers desservis en bacs roulants individuels (ou collectifs pour les immeubles collectifs) pour un niveau de service de collecte toutes les semaines qui en auront fait la demande :

Modèle de bac	120 L	140 L	180 L	240 L	360 L	660 L	770 L
Abonnement au service	160 €	160 €	160€	160€	160€	160€	160€
Forfait incluant 12 vidages forfaitisés par an	126 €	142 €	172 €	216 €	305 €	527 €	608 €
Total	286 €	302 €	332 €	376 €	465 €	687 €	768 €
Prix de la levée supplémentaire	11,35 €	12,64 €	15,08 €	18,82 €	26,17 €	44,61 €	51,44€

Cette grille tarifaire comprend :

- Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable ayant demandé l'accès au service de collecte hebdomadaire des OMr, pour chaque bac attribué, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac. Cet abonnement permet de bénéficier du service de collecte en porte à porte d'une fréquence établie à une fois par semaine pour les bacs ordures ménagères résiduelles et une fois tous les 15 jours pour les bacs d'emballages recyclables. Cette grille tarifaire est réservée aux usagers suivant sur simple demande et validation par le service déchets :
  - Établissements sanitaires, médicaux et sociaux,
  - Établissements et pôles scolaires et périscolaires,
  - Commerces alimentaires, restaurants et cantines,
  - Habitats collectifs
  - Personnes en auto-traitement.

- Un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 12 levées par an
- Un prix par levée supplémentaire aux 12 levées incluses dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 1 fois au cours du 1er semestre de l'année 2027, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.
Les éventuelles levées supplémentaires seront facturées sur la redevance de l'année 2028.

C. Pour les usagers desservis en conteneurs à contrôle d'accès

Pour l'année 2027, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu.
Le service rendu, pour les redevables utilisant des conteneurs à contrôle d'accès pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de dépôts dans ces conteneurs.
Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Abonnement au service	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Forfait incluant un nombre minimum d'ouverture	126 €	142 €	172 €	216 €	305 €
Nombre d'ouvertures	48	56	72	96	144
Total sans levées supplémentaires	206 €	222 €	252 €	296 €	385 €
Coût unitaire de l'ouverture	2,85 €				

Cette grille tarifaire comprend :

- un abonnement annuel au service payable par chaque redevable permettant l'accès aux conteneurs à contrôle d'accès (même montant que pour les redevables disposant d'un bac),
- un forfait annuel pour l'utilisation des conteneurs à contrôle d'accès intégrant un maximum de dépôts par an

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

- un prix par dépôt supplémentaire aux nombres de dépôts inclus dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 1 fois au cours du 1er semestre de l'année 2027, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.
Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la redevance de l'année 2028.

D. Pour les résidences secondaires

Il est proposé ci-dessous à destination des usagers ménages en résidences secondaires :

a) Pour les usagers ménages en résidences secondaires équipés en bacs roulants

Pour l'année 2027, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu.
Pour les redevables utilisant des bacs roulants pour la présentation de leurs déchets à la collecte, le service rendu sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés au redevables de ce service.
Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Modèle de bac	120 L	140 L	180 L	240 L	360 L
Abonnement au service	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Forfait incluant 6 vidages forfaitisés par an	63 €	71 €	86 €	108€	152,5 €
Total	143 €	151 €	166 €	188 €	232,5 €
Prix de la levée supplémentaire	11.35 €	12.64 €	15.08 €	18.82 €	26.17 €

Cette grille tarifaire comprend :
- Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable pour chaque bac attribué, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac.
- Un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 6 levées par an
- Un prix par levée supplémentaire aux 6 levées incluses dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 1 fois au cours du 1er semestre de l'année 2027, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.
Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la redevance de l'année 2028.

b) Pour les usagers ménages en résidences secondaires desservis en conteneur en contrôle d'accès

Pour l'année 2027, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu.
Le service rendu, pour les redevables utilisant des conteneurs à contrôle d'accès pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de dépôts dans ces conteneurs.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Abonnement au service	80 €	80 €	80 €	80 €	80 €
Forfait incluant un nombre minimum d'ouverture	63 €	71 €	86 €	108 €	152,5 €
Nombre d'ouvertures	**24**	**28**	**36**	**48**	**72**
Total sans levées supplémentaires	143 €	151€	166 €	188 €	232,5 €
Coût unitaire de l'ouverture	2,85 €				

Cette grille tarifaire comprend :

- Un abonnement annuel au service payable par chaque redevable permettant l'accès aux conteneurs à contrôle d'accès (même montant que pour les redevables disposant d'un bac),
- Un forfait annuel pour l'utilisation des conteneurs à contrôle d'accès intégrant un maximum de dépôts par an
- Un prix par dépôt supplémentaire aux nombres de dépôts inclus dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 1 fois au cours du 1er semestre de l'année 2027, correspondant à l'abonnement annuel et au forfait annuel.
Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la redevance de l'année 2028.

a) Pour les usagers ménages en résidences secondaires utilisant les services des déchèteries :

Tarif accès aux déchèteries (article 5311-2) – abonnement annuel	80 €

E. Pour les non-ménages :

Tarif pour un abonnement à la collecte des emballages (article 5252-1)	130 € le bac
Tarif accès aux déchèteries (article 5311-2)	80 €

F. Pour les collectivités ou les manifestations :

Traitement des déchets à la tonne (en € TTC)**			
Coût unitaire à la tonne incluant le transport à partir du centre de transfert et traitement pour les OM :	**223,60€**	*/tonne*	*(223,60 €)**
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour le non-valorisable :	**219,57 €**	*/tonne*	*(219,89 €)**
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour les végétaux :	**24,70 €**	*/tonne*	*(28,12 €)**
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour les cartons :	**gratuit**	*/tonne*	*(gratuit)**
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour le bois :	**gratuit**	*/tonne*	*(gratuit)**
Coût unitaire à la tonne incluant le traitement pour les gravats :	**gratuit**	*/tonne*	*(gratuit)**
Pneus de VL, déjantés, provenant de véhicules de tourisme ... et de véhicules 2 roues (motos, scooter) :	**5 €**	*/unité*	*(5 €)**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

Location ponctuelle par 24 heures d'une benne (jour d'immobilisation)	**43.05 €**	*/ jour*	*37.85 € **
Mise en place et enlèvement de benne :	**156,21 €**	*/ enlèvement benne*	*165,18 € **
Vidage en cours :	**35.67€**	*/ Vidage*	*149.38 € **

** sous réserve des capacités de traitement de REDON Agglomération
* Tarifs au 1er janvier 2026

G. Dépôts en déchèteries (pour les non ménages) :

Non valorisables non Triés :	**47.94 €**	*/m³*	*45 ,40 €**
Bois :	**Gratuit**	*/m³*	*Gratuit*
Gravats :	**Gratuit**	*/m³*	*Gratuit*
Végétaux :	**22.84 €**	*/m³*	*21,13 €**
Métaux :	**Gratuit**	*/m³*	*Gratuit**
Plâtre :	**Gratuit**	*/m³*	*Gratuit**
Menuiseries non vitrées :	**Gratuit**	*/m³*	*Gratuit**
Plastique rigide :	**Gratuit**	*/m³*	*Gratuit**
Cartons (>2m3) (à partir de 2 m3 de cartons triés) :	**7.13 €**	*/m³*	*4,38 €**
Enlèvement de dépôts non autorisés en déchèteries : forfait comprenant le nettoyage, le traitement des déchets et l'immobilisation de l'équipe	**150.00 €**	*unité*	*150.00 €**

* Tarifs au 1er janvier 2026

H. Dépôt en déchèteries (pour les ménages)

Pneus de VL, déjantés, provenant de véhicules de tourisme ... et de véhicules 2 roues (motos, scooter) :	**5 €**	*/unité*	*(5 €)**
Souches (limitées à 5 souches par foyer et par an)	**11€**	*/unité*	**11€***
Extincteurs (limités à 2 par foyers et par an)			
Dépôt d'extincteurs entre 2 et 5.9 kg	**7€**	*Unité*	**7€***
Dépôt d'extincteurs entre 6kg et 8.9kg	**10€**	*Unité*	**10€***
Dépôt d'extincteurs 9kg et plus	**11€**	*Unité*	**11€***
Enlèvement de dépôts non autorisés en déchèteries : forfait comprenant le nettoyage, le traitement des déchets et l'immobilisation de l'équipe	**150 €**	*Unité*	*150 €**
A partir du 27ème passage :	**47,94 € ****	*/passage*	**45.40 €**

** Tarif équivalent à 1m³ de non valorisables non triés

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

* Tarifs au 1er janvier 2026

Les passages supplémentaires seront facturés sur la redevance de l'année 2026.

I. Tarifs annexes :

Bacs			
Clef perdue / volée (dès la première) (article 4414-2) :	**5 €**	*/unité*	*(5 €)**
Changement de bac au-delà d'une fois par an (article 4412-2) :	**30 €**	*/unité*	*(30 €)**
Forfait nettoyage d'un bac rendu non propre (article 4413-2) :	**15 €**	*/unité*	*(15 €)**
Demande d'un bac à serrure non justifiée par des contraintes de collecte :	**57 €**	*/unité*	*(57 €)**
Détérioration volontaire d'un bac (article 4411-2) :	**77 €**	*/unité*	*(77 €)**
Forfait remplacement d'un couvercle, d'un axe ou de roues (article 4414-2) :	**35 €**	*/unité*	*(35 €)**
Livraison des bacs pour une manifestation (1er bac) (article 2133-1) :	**60 €**	*/unité*	*(60 €)**
Livraison des bacs pour une manifestation (à partir du 2ème bac) (article 2133-1) :	**30 €**	*/unité*	*(30 €)**
Collecte d'un bac 120L tri en ordures ménagères	**11.35 €**	*/ levée*	*11.35 €*
Collecte d'un bac 140L tri en ordures ménagères	**12.64 €**	*/ levée*	*12.64 €*
Collecte d'un bac 180L tri en ordures ménagères	**15.08 €**	*/ levée*	*15.08 €*
Collecte d'un bac 240L tri en ordures ménagères	**18.82 €**	*/ levée*	*18.82 €*
Collecte d'un bac 360L tri en ordures ménagères	**26.17 €**	*/ levée*	*26.17 €*
Collecte d'un bac 660L tri en ordures ménagères	**44.61€**	*/ levée*	*44.61€*
Collecte d'un bac 770L tri en ordures ménagères	**51.44 €**	*/ levée*	*51.44 €*
Cartes			
Facturation d'une carte d'accès déchèterie et/ou PAV abimée, détériorée, rendue inutilisable ou non restituée (article 4415-2) :	**5 €**	*/unité*	*(5 €)**
Carte d'accès producteur ménager : Délivrance d'une seconde carte d'accès pour un abonnement (article 4415-2) :	**5 €**	*/unité*	*(5 €)**
Carte d'accès producteur non-ménager : Délivrance de cartes supplémentaires par abonnement au-delà de trois cartes autorisées :	**5€ par carte, au-delà de 3 cartes**	*/unité*	*(5 €)**
Divers**			
Pneus de VL, déjantés, provenant de véhicules de tourisme ... et de véhicules 2 roues (motos, scooter) (dépôt en déchèterie sur RDV) :	**5 €**	*/unité*	*(5 €)**

** sous réserve des capacités de traitement de REDON Agglomération

* Tarifs au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_37-DE

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'adopter les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les prestations de service en matière de collecte et traitement des déchets à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 17 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

Le Secrétaire de séance,
Franck HERSEMEULE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON
Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34